

PREFET DE L'AIN

Préfecture de l'Ain  
Direction de la réglementation  
et des libertés publiques  
Bureau des réglementations  
Références : ACM

**Arrêté préfectoral  
portant abrogation de l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 fixant des prescriptions  
complémentaires à la société UGITECH à BOURG-EN-BRESSE**

**Le préfet de l'Ain,**

- VU le Code de l'environnement - Livre V - Titre 1<sup>er</sup>, et notamment l'article R-512-31;
- VU l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2007 modifié autorisant la société UGITECH à exploiter une installation de production de fils tréfilés en aciers inoxydables, alliages et bi-matériaux à BOURG-EN-BRESSE ;
- VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 imposant à la société UGITECH la mise en place d'une surveillance spécifique de ses rejets dans le cadre de la campagne de recherche et de réduction des rejets de substances dangereuses pour le milieu aquatique,
- VU le rapport de synthèse de la surveillance initiale transmis par la société UGITECH le 19 avril 2011,
- VU le rapport de synthèse transmis par la société UGITECH le 24 juillet 2015 dans le cadre de la surveillance pérenne,
- VU la convocation du directeur de la société UGITECH au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST), accompagnée des propositions de l'inspecteur des installations classées ;
- VU l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) au cours de sa réunion du 8 octobre 2015 ;
- VU la notification au demandeur du projet d'arrêté préfectoral ;

CONSIDERANT que les investigations menées par la société UGITECH ont abouti au remplacement d'un produit de traitement, ce qui a permis de réduire notablement la concentration en nonylphénols dans les rejets,

CONSIDERANT que compte tenu des valeurs mesurées lors de la surveillance pérenne, en concentration et en flux journalier, la surveillance trimestrielle de cette substance peut être arrêtée

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

**- ARRETE -**

**Article 1<sup>er</sup> :**

L'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 susvisé, imposant à la société UGITECH la mise en place d'une surveillance spécifique de ses rejets dans le cadre de la campagne de recherche et de réduction des rejets de substances dangereuses pour le milieu aquatique, est abrogé.

**Article 2 :**

Un extrait du présent arrêté, énumérant les prescriptions auxquelles l'installation est soumise sera :

- affiché à la porte principale de la mairie de BOURG-EN-BRESSE pendant une durée d'un mois
- publié sur le site internet de la préfecture de l'Ain pendant une durée d'un mois,
- affiché, en permanence, de façon visible dans l'installation par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

Un avis sera inséré, par la préfecture de l'Ain, et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux diffusés dans le département de l'Ain.

**Article 3 :**

En application des articles L.514-6 et R.514-3-1 du Code de l'environnement susvisé, cette décision peut être déférée au tribunal administratif, seule juridiction compétente :

- par le demandeur ou l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ;
- par les tiers dans un délai d'un an à compter de l'affichage de l'arrêté.

**Article 4 :**

La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié :

- à Monsieur le directeur de la société UGITECH – Chemin de Majornas – 01000 Bourg-en-Bresse

- et dont copie sera adressée :

- au maire de BOURG-EN-BRESSE, pour être versée aux archives de la mairie pour mise à la disposition du public et pour affichage durant un mois d'un extrait dudit arrêté ;
- au chef de l'Unité Territoriale de l'Ain - direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

Fait à Bourg-en-Bresse, le 4 novembre 2015

Le préfet,  
Pour le préfet,  
la secrétaire générale  
signé : Caroline GADOU